

# ANOUS PARIS

L'activateur urbain

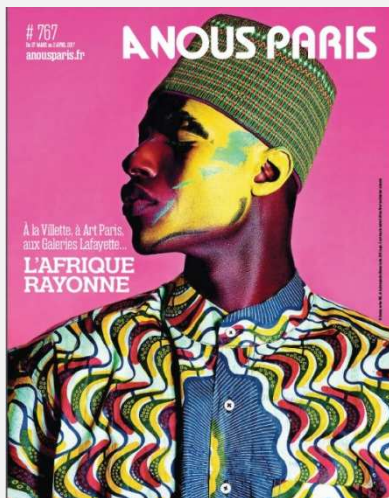


## TARIFS 2018

### PRINT / WEB

2 rue du Général Alain de Boissieu  
75015 PARIS  
Tél : 01 87 25 85 00





## Le magazine

270.593 ex OJD 2016  
+ 3 hors-séries annuels



# ANOUS PARIS

L'activateur urbain

TENDANCES // REPÉRAGES // BONS PLANS



[www.anousparis.fr](http://www.anousparis.fr)



Facebook : 107.321 fans\*

Twitter : 33.778 abonnés\*

\*Novembre 2017

## CONTACTS

Directrice Déléguée: Sandrine Geffroy - 01.87.25.89.40 - sandrine.geffroy@anous.fr

Directrice de la Publicité : Paule-Valérie Bacchieri - 01.87.25.89.31 - paule-valerie.bacchieri@anous.fr

Directrice des Opérations Spéciales : Stéphanie Le Meur - 01.87.25.89.38 - stephanie.le.meur@anous.fr

## LE MAGAZINE

TARIFS EN € HT

FORMATS STANDARDS	
Double page	55 300
Page	27 600
EMPLACEMENTS PREMIUM	
Double d'ouverture	71 900
Double après sommaire	63 750
Double centrale	62 400
1er Recto	33 400
2ème Recto	32 100
3ème Recto	31 000
2ème Couverture	38 800
3ème Couverture	31 200
4ème Couverture	44 300
Face édito (hors C2)	37 400
Face sommaire	36 000
Bandeau sommaire	17 850
AUTRES FORMATS	
1/2 page	19 600
1/4 page bandeau	17 300
1/4 page hauteur	13 300
SECTIONS "STYLE DE VILLE" et "AFFAIRES CULTURELLES" :	
2/5 page	16 850
1/8 page*	7 500
1/5 page*	8 500
SURCOUVERTURES :	
Surcouverture C1 & C2	105 400
Surcouverture C1, C2 & C4	137 000
*Valable uniquement au sein de la section Affaires Culturelles d'A NOUS PARIS, pour annonceurs culturels	
Emplacements préférentiels	+10%
Citation de marque	+20%
Détournage	+20%

### NOUS CONSULTER :

Formats spéciaux, cahiers spéciaux, opérations spéciales, frais techniques de création ...



### REMISES APPLICABLES 2018

DEGRESSIF VOLUME MAGAZINE	
CA BRUT HT EN €	TAUX
1 € à 50.000 €	-3%
50.001 € à 100.000 €	-4%
100.001 € à 150.000 €	-5%
150.001 € à 200.000 €	-6%
200.001 € à 250.000 €	-7%
250.001 € à 300.000 €	-8%
300.001 € à 350.000 €	-10%
350.001 € à 400.000 €	-12%
400.001 € à 500.000 €	-14%
500.001 € à 600.000 €	-16%
600.001 € à 700.000 €	-18%
700.001 € et+	-20%
<b>NEW BUSINESS :</b>	-8%
<b>FIDELITE :</b>	-10%
PROGRESSION (SUR N-1)	
DE 30 A 50%	-3%
AU-DELA DE 50%	-5%
CUMUL DE MANDAT	
(à partir de 2 mandats dans le titre)	-3%
<b>REMISE PROFESSIONNELLE</b>	-15%

Marché local (une enseigne, une adresse unique) : conditions spéciales nous consulter

## LE MAGAZINE



- Formats spéciaux >> tarifs et autres possibilités, nous consulter

bons plans 44 affaires culturelles

Page centrée

save the date 06 07

Double 1/2 page (PP)

lieux 24 affaires culturelles 26 style de ville

2/5<sup>e</sup> face face

Appel Sommaire

sommaire 05

X

Arche

sons

Page Expand

## LE WEB www.anousparis.fr



### ■ DISPLAY

	FORMAT (LxH)	CPM brut 2017			
		STANDARD	EXPAND (+15%)	PUSHDOWN (+15%)	VIDEO (+10%)
Pavé	300 x 250	60 €	69 €	-	66 €
Grand Angle	300 x 600	75 €	86 €	-	83 €
Mégabannière	728 x 90	50 €	-	-	-
Gigabannière	970 x 90	50 €	-	-	-
Masthead	970 x 250	100 €	115 €	115 €	110 €
Headliner	1600 x 250	120 €	-	-	132 €
Super Billboard	970 x 550	100 €	-	-	110 €
Interstitiel	600 x 600	150 €	-	-	-

#### REMISES APPLICABLES 2017\*

Remises New Business :	-10%
Couplage magazine :	-10%*
Grandes causes :	-20%

#### DÉGRESSIF VOLUME\* (BASE CA BRUT HT)

1 à 50.000€	-60%
50.001€ à 100.000€	-63%
100.001€ à 150.000€	-66%
150.001€ à 200.000€	-69%
200.001€ et +	-70%

\*Les remises et dégressifs sont applicables sur le montant brut HT investi sur le site www.anousparis.fr

### ■ HABILLAGES, NATIVE ADVERTISING ET OPÉRATIONS SPÉCIALES :

Nous consulter

Contact A NOUS PARIS :  
Stéphanie Le Meur  
Directrice des Opérations Spéciales  
01.87.25.89.38 – stephanie.le.meur@anous.fr



# Conditions Générales de Vente

## 1. Définitions

**Annonce (publicitaire) :** Tout contenu à caractère publicitaire ou promotionnel transmis par l'Annonceur ou son Mandataire, qui doit être impérativement rédigé en Français, être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur.

**Annonceur :** Toute personne physique ou morale qui achète ou fait acheter par son Mandataire de l'espace publicitaire dans le Support .

**Editeur / A NOUS PARIS (ANP) :** la société éditrice du Support dans lequel l'Ordre d'Insertion a été donné par un Annonceur ou son Mandataire.

**Entité facturée :** s'entend de l'entité facturée en application d'un Ordre d'Insertion, selon les instructions reçues par écrit de l'Annonceur, sans recours contre ANP. A défaut d'instructions écrites claires, l'entité facturée est l'Annonceur.

**Espace publicitaire :** Tout emplacement à caractère publicitaire commercialisé par ANP dans les supports selon les tarifs en vigueur.

**Frais Techniques :** tous frais en sus des Tarifs

**Groupe d'annonceurs :** Le Groupe est défini comme l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50% (hors actions à dividendes prioritaire sans droit de vote) par une même entité holding commune elle-même annonceur.

**Mandataire :** Tout professionnel ayant mandat écrit de l'Annonceur pour acheter au nom et pour le compte de ce dernier des Espaces publicitaires dans les Supports.

**Ordre d'insertion :** Document à valeur contractuelle formalisant la demande d'insertion de l'annonce publicitaire souhaitée, signé par ANP et contresigné par l'Annonceur ou son Mandataire.

**Supports :**

- les Supports magazines : les publications de presse gratuite éditées par ANP « A NOUS PARIS », suppléments et hors-séries;
- les Supports digitaux : le site [www.anousparis.fr](http://www.anousparis.fr)

**Tarifs :** s'entend de la grille tarifaire de publicité commerciale et du barème de remise en vigueur pour chaque Ordre d'Insertion passé par un Annonceur, selon les définitions détaillées ci-dessous. Les Tarifs s'entendent en Brut HT frais techniques en sus.

## 2. Application des conditions générales de vente.

La souscription auprès d'ANP ou de toute régie publicitaire extérieure mandatée par l'Editeur d'un ordre de réservation dans les Supports par un annonceur ou son mandataire, implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente, de règlement et de tarifs en vigueur (ci-avant les « conditions générales de vente » à la date de souscription de l'ordre). L'Editeur se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales de vente et/ou ses Tarifs sous réserve d'en informer les annonceurs ou leurs mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur. L'Editeur se réserve également le droit de modifier ses Tarifs pour les ordres en cours en respectant un préavis d'un mois.

Les présentes conditions générales de vente concernent la publicité diffusée dans les Supports. La responsabilité de l'Editeur ne saurait en aucun cas être engagée si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la publication se trouvait dans l'impossibilité d'être imprimée, publiée ou diffusée, pour une ou plusieurs annonces de publicité, ou si l'Editeur se trouvait dans l'impossibilité de diffuser l'Annonce dans les Supports selon les conditions définies à l'ordre d'insertion.

Des Tarifs pourront également être applicables à des achats d'espaces publicitaires combinés d'espaces print /web.

## 3. Conditions d'éligibilité aux conditions particulières à un Groupe d'Annonceurs

Un annonceur faisant partie d'un Groupe d'annonceurs a droit aux conditions particulières, sur la base des Tarifs, applicables à ce Groupe. Une liste des Groupes et de leurs composantes au 01 janvier 2018 est disponible auprès d'ANP. Un annonceur qui en cours d'année intègre un Groupe doit faire auprès d'ANP une déclaration d'appartenance à ce Groupe avant la première prise d'ordre concernée. Une société qui quitte un Groupe en cours d'année doit le déclarer à ANP, et n'a plus accès aux conditions du Groupe à compter de la première prise d'ordre postérieure à la sortie du Groupe. ANP se réserve de facturer les suppléments sur la base des Tarifs hors Groupe applicables aux ordres concernés en cas d'omission de déclaration de l'Annonceur concerné .

## 4. Ordre d'insertion

L'ordre d'insertion doit être adressé à l'Editeur au plus tard 11 jours avant parution ou mise en ligne. Il doit mentionner le nom de l'annonceur, le nom du mandataire, l'Entité Facturée. Il doit détailler par Support tout espace publicitaire acheté, et doit faire apparaître les Tarifs applicables, avec le détail des barèmes de remises applicables.

## 5. Mandat

Au cas où l'Annonceur aurait confié son achat d'espace à un Mandataire, une attestation de mandat signée par l'Annonceur et son Mandataire devra accompagner l'ordre d'insertion et préciser l'étendue du mandat accordé. En l'absence de durée indiquée expressément dans l'attestation de mandat, celle-ci sera réputée conclue pour une durée indéterminée jusqu'à la notification de sa résiliation par l'Annonceur. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur. Une copie de la facture sera envoyée au Mandataire.

## Conditions Générales de Vente (suite)

### 6. Tarifs

- Le chiffre d'affaires « brut valorisé » est défini comme le chiffre d'affaires brut Standard majoré des conditions d'emplacements préférentiels Premium, First, Stars, Essentiels et Opportunités.
  - Le chiffre d'affaires « brut base achat avant modulation » est défini comme le chiffre d'affaires « brut valorisé » après négociation de l'emplacement. Il peut être soumis à des modulations, c'est-à-dire à des variations mentionnées en tant que telles dans les offres et produits commerciaux.
  - Le chiffre d'affaires « brut base achat après modulation », ci-après dit « BBA », sert de base de calcul aux différents dégressifs.
  - Le chiffre d'affaires « net avant remise professionnelle » est défini comme étant le chiffre d'affaires brut base achat après modulation et après application des dégressifs et remises.
  - Le chiffre d'affaires « net espace » est défini comme étant le chiffre d'affaires après application s'il y a lieu de la remise professionnelle.
  - Le « net media » est l'addition du chiffre d'affaires net espace et des frais techniques, s'il y a lieu, et avant application des taxes.
- Les emplacements préférentiels sont acceptés après garantie formelle d'exécution. S'ils sont respectés, ils sont facturés selon les majorations prévues au tarif. Tous les Tarifs sont exprimés Hors Taxes.

### 7. Dégressifs et remise professionnelle

- 7.1** Les dégressifs commerciaux inscrits au tarif se calculent en cumul et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut par campagne. Le C.A. généré par les échanges marchandises n'est pas inclus dans l'assiette de calcul des dégressifs.
- Le dégressif « Volume » s'applique à l'annonceur ou à un Groupe d'annonceurs sur la base du cumul du C.A. « brut base achat » réalisé par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires) pour son compte.
  - Le dégressif « Cumul des mandats » sera attribué à un mandataire ayant au moins 2 annonceurs. Son taux est fonction de la grille indiquée sur le tarif du support.
  - Le dégressif « Couplage » s'applique :
    - pour les campagnes print, à tout Ordre d'insertion donné pour une ou plusieurs Insertions identiques par Support dans deux Supports au moins commercialisés ensemble (même Annonce), à condition que ce dégressif soit inscrit aux Tarifs.
    - pour les campagnes print + web, à tout ordre d'insertion donné pour une même campagne diffusée dans l'un des magazines ANP et sur le site, aux conditions définies aux Tarifs.
- 7.2** Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un Mandat, une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le chiffre d'affaires « Net avant remise professionnelle ».
- 7.3** Les frais techniques sont en sus et ne bénéficient pas des dégressifs commerciaux et de la remise professionnelle.

### 8. Refus ou suspension de publicité – Responsabilité

L'Editeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, sans indemnité quelconque, toute réservation ou tout ordre pour une annonce publicitaire contraire à la loi ou qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation du Support, ou plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, l'Editeur n'ayant pas à justifier les raisons de son refus ou de la suspension. Le refus de l'Editeur ne saurait dispenser l'Annonceur du paiement des Annonces déjà insérées.

De facto, les annonces à caractère sexuel et/ou les annonces de marabout, étant contraires à l'image ou à la ligne éditoriale du site et des publications édités par la société A Nous, pourront être librement refusées par l'éditeur.

L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans préavis ni indemnité, un Ordre d'insertion comme d'interrompre la diffusion d'une annonce ou d'une campagne à tout moment, ou de modifier les conditions de règlement au cas où il aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire. L'Annonceur et le Mandataire renoncent à se prévaloir de toutes sommes qu'ils estimeraient pouvoir leur être dues par l'Editeur pour s'exonérer de leurs engagements et notamment de leur obligation de payer.

Toute annonce publicitaire est diffusée dans les Supports sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire qui garantissent expressément et solidairement l'Editeur contre tout recours d'un tiers ayant pour cause l'Annonce.

### 10. Annulations, décalages de campagne, retards de livraison et pénalités

Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale devra parvenir par écrit par LRAR et ne saurait être acceptée sans contrepartie qu'à la condition expresse de respecter un délai de 14 jours avant parution. En cas de non-respect de ces délais, toute annulation fera l'objet d'un dédit progressif comme suit :

- préavis compris entre 14 et 7 jours de la date de parution : 50% du Tarif applicable
- préavis inférieur à 7 jours avant date de parution : 100 % du Tarif applicable

En cas de demande de suspension ou report de la part de l'Annonceur, ANP et l'Annonceur tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, l'ordre de publicité sera annulé et l'intégralité du prix convenu sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

## Conditions Générales de Vente (suite)

### 11. Eléments techniques – Délais

- 11.1** La remise des éléments techniques concernant les Supports magazines doit se faire au plus tard 6 jours avant parution. Adresse de livraison : au siège social de la publication tous les jours de 9h00 à 19h00 sauf samedi et dimanche.  
La remise des éléments techniques concernant les Supports digitaux doit se faire au plus tard 5 jours avant la mise en ligne de l'Annonce publicitaire.  
Transmission par email : [sophie.tes@anous.fr](mailto:sophie.tes@anous.fr).
- 11.2** L'Editeur décline toute responsabilité en cas de problème dû au non-respect des normes techniques requises au paragraphe 19, ou dans l'hypothèse où des éléments techniques ne seraient parvenus qu'après la date limite de la remise mentionnée au paragraphe 11.1.  
L'Editeur se réserve le droit de refuser toute modification même mineure demandée par l'Annoncéur et, dans le cas contraire, toute modification et/ou correction sera facturée.

### 12. Eléments techniques – Qualité et respect des spécifications techniques

L'Annoncéur et/ou son Mandataire devra respecter les prescriptions de l'Editeur fixées dans ses spécifications techniques (nature, taille et poids des fichiers des créations publicitaires, délais et conditions de mises en ligne, etc.) et qui sont disponibles pour consultation sur le site d'ANP ([www.anouslapub.fr](http://www.anouslapub.fr)), ou pourront être communiquées sur demande.  
ANP se réserve le droit de refuser toute modification même mineure demandée par l'Annoncéur et, dans le cas contraire, toute modification et/ou correction sera facturée.  
L'Editeur décline toute responsabilité sur la qualité des tirages faits avec des fichiers ayant déjà servi ou non conformes pour quelque motif que ce soit. Sauf instruction contraire, les fichiers non réclamés seront détruits six mois après la date de la dernière parution.  
En outre, L'Editeur décline toute responsabilité en cas de problème dû au non-respect des normes techniques requises, ou dans l'hypothèse où les éléments techniques ne seraient parvenus qu'après la date limite de la remise mentionnée au paragraphe 11.  
Les défauts d'impression qui n'altèrent ni le sens ni le contenu d'une insertion ne peuvent motiver le refus de son paiement, même partiel, ni donner droit à une insertion aux frais du Support ou à une indemnisation de quelque nature que ce soit.

### 13. Propriété

Les logos des Supports ou des publications rattachées ne peuvent être utilisés dans une Annonce sans une autorisation écrite préalable.

### 14. Responsabilité

Aucune réclamation ne sera admise passé un délai de 8 jours après parution ou diffusion.

### 15. Exclusivité

ANP ne concède aucune exclusivité à l'Annoncéur sous quelque forme que ce soit ; des conditions d'exclusivité pourront cependant être convenues, qui devront faire l'objet de conditions particulières expressément stipulées à l'ordre d'insertion.

### 16. Facturation

La facturation s'effectue :  
- à parution (Insertions magazines)  
- en fin de diffusion de l'Annonce (Insertions web), ou chaque fin de mois au prorata pour une même campagne s'étalant sur plusieurs mois.

- 16.1** L'Annoncéur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au Tarif et aux Frais Techniques. Conformément aux dispositions légales, la facture sera obligatoirement adressée à l'Annoncéur. Une copie de la facture sera adressée au Mandataire. Lorsque celui-ci est désigné comme l'Entité facturée, il est responsable en première ligne du paiement de ladite facture, l'Annoncéur restant redevable en cas de défaillance de sa part, à savoir impayé après une lettre de mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation au Mandataire.

### 16.2 Règlement

En application de la loi de modernisation de l'économie (LME), le délai de paiement des factures de l'Editeur est de 45 jours fin de mois.  
Pour tout nouvel annonceur ou pour tout ordre passé par un Annoncéur ou un Mandataire avec lequel l'Editeur aurait eu précédemment des difficultés de paiement, l'Editeur se réserve le droit de demander le règlement avant parution à la remise de l'ordre. Dans ce cas, l'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.  
En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront payables immédiatement à réception de l'avis informant le payeur que les pénalités ont été portées à son débit.  
Tout retard de paiement entraînera, outre le droit pour l'Editeur de suspendre l'exécution des ordres d'insertion en cours, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés.  
En outre, conformément aux dispositions des articles L.441-6, 1 et D.441-5 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros TTC sera due par facture en cas de non respect du délai de paiement.  
A titre de clause pénale et après mise en demeure par LRAR, l'Editeur se réserve le droit d'une majoration complémentaire de 15% du montant HT de l'intégralité des sommes dues.

- 16.3. Taxes :** Les taxes applicables, notamment la TVA, sont celles applicables en France à la date de diffusion. Elles sont intégralement à la charge de l'Annoncéur, sauf dispositions légales contraires.

- 16.4. Frais techniques :** ils sont intégralement à la charge de l'Annoncéur et sont facturés conformément à l'Ordre de Publicité.



## Conditions Générales de Vente (suite)

16.5. Justificatifs : pour toute insertion parue dans les Supports magazines, un exemplaire est envoyé à l'agence et un exemplaire à l'annonceur après parution.

### 17. Force majeure :

Un retard de diffusion, parution ou de défaut d'exécution d'un ou plusieurs Ordres d'insertion dans une campagne survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté l'empêchant de répondre à ses obligations, et notamment tout dysfonctionnement technique, quelle qu'en soit la nature (en ce compris, sans limitation : le dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, le dysfonctionnement du « Ad server »), ne peut justifier la résiliation de l'Ordre par l'Annonceur ni même donner lieu à une indemnité quelconque.

### 18. Loi et compétence

- Loi applicable : toutes les ventes d'espaces publicitaires réalisées par l'Editeur sont soumises à la loi française.
- Compétence : Toute contestation ou tout litige relatif à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente relèvera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

### 19. Spécifications techniques

#### 19.1 Spécifications techniques campagnes PRINT

##### 19.1.1 Fichiers numériques

ANP n'accepte que les fichiers numériques au format PDF/X Plus V.3.

Une page simple par fichier, les doubles pages sont à livrer en un fichier contenant les deux pages. Les formats utiles des simples pages et doubles pages sont à livrer montés dans un format plein papier.

Le fichier Pdf livré ne devra pas être protégé par un mot de passe.

##### 19.1.2 Normes

Les fichiers doivent être au format PDF/X Plus V.3. Cette norme internationale est publiée par le Ghent Pdf Workgroup (association internationale regroupant des représentants des industries graphiques de différents pays – Belgique, Danemark, Suisse, France, etc.). Cette organisation a pour but de définir des normes Pdf afin de faciliter les échanges de fichiers entre les acteurs de la chaîne graphique (éditeur, imprimeur, photographeur, agence de publicité, etc.). L'APPM référence ces normes techniques, au sein de sa commission technique qui regroupe les principales régies de presse magazine. Les procédures et les explications détaillées de création des fichiers Pdf /X Plus V.3 sont disponibles et régulièrement remis à jour sur les sites suivants :

- [www.anouslapub.fr/mediakit/#infos-techniques](http://www.anouslapub.fr/mediakit/#infos-techniques)
- SEPM : [www.tarifspresse.com/](http://www.tarifspresse.com/)

##### 19.1.3 Support numérique – Bon de livraison

> Envoi du matériel sous forme analogique avec épreuve de couleur :

- sous forme de cd-rom par courrier à l'adresse suivante :

A NOUS PARIS c/o GROUPE ALTICE MEDIA

2 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi

> Envoi du matériel sous forme numérique : [administration.paris@anous.fr](mailto:administration.paris@anous.fr) – Tél : **01 87 25 89 24**

##### 19.1.4 Epreuve de contrôle

Epreuve contractuelle certifiée par les normes en vigueur. Toutes les informations complémentaires sur les sites :

- [www.anouslapub.fr/mediakit/#infos-techniques](http://www.anouslapub.fr/mediakit/#infos-techniques)
- SEPM : [www.tarifspresse.com/](http://www.tarifspresse.com/)

En cas de doute quant à la fidélité des couleurs fournies, ANP réalisera une épreuve couleurs d'une page à titre de comparaison. S'il apparaît que les épreuves couleurs fournies ne satisfont pas au critère de fidélité, les options sont les suivantes :

- Des épreuves en couleurs acceptables sont réalisées par ANP si le client accepte d'en assumer les frais
  - L'impression sera réalisée dans les densités de base d'ANP. Dans ce cas, le client ne pourra pas procéder à une réclamation au sujet d'éventuels écarts si l'impression est effectuée dans les tolérances des densités de base.
- Il en va de même si aucune épreuve couleurs n'est fournie ; (des épreuves numériques en couleurs peuvent être réalisées à partir des fichiers numériques fournis).

##### 19.1.5 Informations pour la création et l'impression de Pdf

Vous trouverez tous les renseignements et les profils à télécharger suivant les logiciels utilisés sur les sites suivants :

- [www.anouslapub.fr/mediakit/#infos-techniques](http://www.anouslapub.fr/mediakit/#infos-techniques)
- SEPM : [www.tarifspresse.com/](http://www.tarifspresse.com/)

Tout le matériel fourni sous forme numérique qui ne respecte pas les normes techniques sera rejeté lors de la vérification du fichier.

## Conditions Générales de Vente (suite)

### 19.1.6 Recommandations importantes

- Positionnement des textes et logos

Les textes, photos, logos et mentions d'agence seront portés à 10 mm au minimum des traits de coupe.

- Publicité de type rédactionnel / publi-reportages

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention : « publicité » ou « communiqué » ou « publi info ».

Cette mention doit être en corps 12 gras dans un caractère de style antique (bâton).

La mention doit être placée en haut à droite pour une double page, en haut à droite pour une page recto et en haut à gauche pour une page verso. Le graphisme de la page ne doit en aucun cas ressembler à celle d'une page de la publication.

Demander la charte du magazine au commercial responsable du compte et soumettre votre création à l'Editeur 10 jours avant parution.

- Texte rédigé en langues étrangères

En application des lois du 31 décembre 1975 et 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française et dans l'éventualité d'un texte rédigé en langue étrangère, nous vous demandons de bien vouloir traduire en français toutes les mentions ou accroches rédigées dans une langue étrangère. La traduction doit être aussi lisible que le texte original. Dans le cas contraire, l'Editeur serait dans l'impossibilité de publier l'annonce.

## 19.2 Spécifications techniques campagnes WEB

### 19.2.1 Fichiers et normes

Platform	Creative Unit Name	Initial Dimensions (WxH in pixels)	Format	Max Initial Size	In Banner Video	Maximum Expanded Dimensions	Max Initial File Load Size	Max Additional Initial File Load Size	Max Frame Rate	Looping
Desktop	Headliner	1600x250	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (250KB), HTML5 (1MB)	Accepted	Not Accepted	60kb	100kb	24	-
		(970x250 Safe Area)								
	Masthead	970x250	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (250KB), HTML5 non-video (1MB), HTML5 video (10MB)	Accepted	Accepted	60kb	5kb	24	3
	Grand Angle	300x600	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (40KB), HTML5 non-video (1MB), HTML5 video (10MB)	Accepted	Accepted 600x600	40kb	5kb	24	3
	Pavé	300x250	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (40KB), HTML5 non-video (1MB), HTML5 video (10MB)	Accepted	Accepted 300x600	30kb	5kb	24	3
	Super Billboard	970x550	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (250KB), HTML5 non-video (1MB), HTML5 video (10MB)	Accepted	Accepted	-	-	24	3
	Mégabannière	728x90	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (40KB), HTML5 non-video (200KB)	Not Accepted	Not Accepted	40kb	5kb	24	3
	Gigabannière	970x90	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	Static (40KB), HTML5 non-video (1MB), HTML5 video (10MB)	Not Accepted	Not Accepted	40kb	5kb	24	3
Tablet	Mégabannière	728x90	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	40KB, HTML5 non-video (200KB)	Not Accepted	Not Accepted	40kb	5kb	24	3
Mobile	Mégabannière	320x50	JPG, GIF, PNG, 3rd Party Tag, HTML5	40KB, HTML5 non-video (200KB)	Not Accepted	Not Accepted	15kb	Not Accepted	Not Accepted	-

## Conditions Générales de Vente (suite)

### 19.2.2 . Insertion des Tags ou traceurs au sein des publicités

L'Annonceur est tenu d'informer ANP et d'obtenir son consentement préalable écrit avant toute insertion dans les créations publicitaires d'un tag ou traceur quel qu'il soit, qui viserait à recueillir des données de navigation des internautes, traitées de manière anonyme. L'Annonceur reconnaît que cette autorisation est donnée au cas par cas. Ces tags restent la propriété de l'Annonceur et ne sont pas destinés à être communiqués ou transférés à des tiers quels qu'ils soient, ni être agrégés ou fusionnés avec d'autres informations quelles qu'elles soient.

L'Annonceur s'engage à respecter la loi et notamment les recommandations CNIL en la matière, notamment celles concernant l'obtention de l'accord tacite des internautes, la durée de vie des tags et la mise en place d'un outil simple d'utilisation pour permettre aux internautes de les désactiver. L'Annonceur reconnaît la possibilité pour ANP de mettre à disposition des internautes un outil leur permettant de désactiver l'ensemble des tags présents dans les Supports.

ANP se réserve le droit de modifier ou désactiver à tout moment, dans ses emplacements publicitaires, un ou plusieurs tags de l'Annonceur. L'Annonceur déclare et garantit ne collecter aucune donnée personnelle, ni aucune adresse IP (au sens de la définition de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 dans sa dernière mise à jour dite « Loi Informatiques et Libertés »), par l'intermédiaire de ces tags et traceurs. L'Annonceur garantit qu'en conséquence, aucune base de données incluant des données personnelles n'est constituée et/ou conservée par lui, étant précisé que l'Annonceur est seul responsable de toute faille de sécurité relative à ces tags.

L'Annonceur doit permettre à ANP d'accéder aux données techniques collectées au moyen des tags, par la mise en place d'accès à un outil de tracking en temps réel. L'Annonceur est responsable du bon fonctionnement de cet outil et devra remédier à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par ANP. Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de ces tags ne sont pas opposables à ANP. S'agissant des tags permettant la géolocalisation de manière anonyme, l'Annonceur reconnaît que l'autorisation ne peut être donnée que pour des villes de plus 50 000 habitants (valable dans les campagnes display classiques et les emailings) et que leur durée de vie soit limitée à deux mois ou en tout état de cause, ne soit pas excessive et proportionnelle au service rendu.

### 19.2.3 Recommandations importantes

-La publicité de type rédactionnel / native advertising

La publicité de type rédactionnel (dite native advertising) devra obligatoirement porter la mention : « sponsor ».

### 20. Formats / Pour toute information sur les formats vous pouvez consulter le site : [www.anouslapub.fr](http://www.anouslapub.fr)